C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 22 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Jeudi 22 octobre 2026 à 8 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

Étaient également présents : Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE- 15322_26-10-22
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15323_26-10-22
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15324_26-10-22
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 8 OCTOBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 octobre 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 16 octobre 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 octobre 2026 soit approuvé.

CE- 15325_26-10-22
POINT 5.1

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT - HONORAIRES PROFESSIONNELS DES AVOCATS – LINDA LAVIGUEUR C. VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier J-2014-001 du Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque, les services professionnels de l'étude Prévost Fortin D'Aoust avocats, ont été requis pour représenter la Ville à l'encontre de la poursuite de madame Linda Lavigueur, Cour supérieure n° 700-17-010842-143;

ATTENDU QUE les honoraires encourus pour la défense de la Ville ont dépassé la somme de 75 000 $;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs* et au *Règlement 1016-000 sur le comité exécutif*, une dépense de plus de 75 000 $ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU QUE l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*, RLRQ c C-65.01, r 1 permet d'octroyer de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

ATTENDU QUE par des décisions antérieures, la Ville a autorisé une dépense totale de 99 003,60 $, taxes incluses pour les honoraires de l'étude Prévost Fortin D'Aoust, avocats;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture pour les services rendus du 16 juin au 24 août 2026 et que des honoraires supplémentaires sont à prévoir pour le reste de l'année 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise une dépense supplémentaire pour les honoraires de l'étude Prévost Fortin D'Aoust avocats pour un montant de 17 597,58 $, taxes incluses, portant la dépense totale à 116 601,18 $, taxes incluses.

CE- 15326_26-10-22
POINT 5.2

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE 2E ÉTAPE- PROTOCOLE D'ENTENTE PR 2011-15,2 – PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DE MARTIGNY - RUE DU FAUBOURG - PHASE II

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM-08155/12-10-16;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 18 novembre 2024;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « GBi», en date du 12 août 2026, nous recommandant l'acceptation définitive des travaux de 2e étape pour

le projet « Rue du Faubourg - Phase II (PR 2011-15,2) » exécutés par l'entrepreneur « LEGD inc. » pour le promoteur « 9189-7363 Québec inc. »;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acceptation définitive des travaux de 2e étape du projet « Faubourg de Martigny - Rue du Faubourg Phase II » (PR 2011-15,2) soit prononcée.

CE- 15327_26-10-22
POINT 5.3

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 3 242 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-12165

ATTENDU QUE la firme Construction Jean-Michel Labelle inc. a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-12165 visant le lot 3 242 386 du cadastre du Québec situé sur la rue Massie, en vue d'y ériger un bâtiment principal et un logement supplémentaire totalisant deux logements conformément au plan de localisation, joint en annexe 1 à la présente résolution;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond notamment à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 3 242 386 du cadastre du Québec forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 5773-54-6754 est vacant depuis plus de 60 mois;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal et d'un logement supplémentaire totalisant deux logements;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10% de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 139,35 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 10 030 $, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-12165 sur le lot 3 242 386 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 10 030 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15328_26-10-22
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - ENTRETIEN DES PETITS ÉQUIPEMENTS SAISONNIERS - NO 2026-VSJ-057

ATTENDU QUE le 9 septembre 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'entretien des petits équipements saisonniers conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :
- Les Entreprises Plast-Mo;
- Alternatif location d'outils inc.;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par le Service des travaux publics préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 85 589,69 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues avant 10 h 00 le 16 septembre 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
Les Entreprises Plast-Mo	83 816,78 $
Alternatif location d'outils inc.	N/A

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Entreprises Plast-Mo;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat pour l'entretien des petits équipements saisonniers à l'entreprise Les Entreprises Plast-Mo, au montant de 83 816,78 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-057.

La durée du contrat s'échelonnera du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2028.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

CE- 15329_26-10-22
POINT 7.1

PROCURATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT UN PROJET SOUTENANT LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la vitesse excessive demeure l'une des principales préoccupations exprimées par les citoyens et représente un facteur de risque pour la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre ses efforts de sensibilisation et de prévention afin de favoriser des comportements sécuritaires sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) soutient financièrement des projets de sensibilisation et de prévention contribuant à l'amélioration de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les municipalités figurent parmi les organismes admissibles au programme de contribution financière de la SAAQ;

ATTENDU QUE l'obtention d'une aide financière permettrait de maximiser la portée des actions de communication et de sensibilisation envisagées tout en limitant l'impact financier pour la Ville;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs gouvernementaux visant à favoriser les initiatives de sensibilisation, d'éducation et de prévention en matière de sécurité routière;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le dépôt d'une demande de contribution financière auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la sécurité routière portant sur la réduction de la vitesse en 2027.

La Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

La Ville autorise Mme Marie-Ève Proulx, directrice adjointe du Service des communications et des relations avec les citoyens, à signer et à transmettre tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre de cette demande.

CE- 15330_26-10-22
POINT 8.1

MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DU CABINET

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 13 novembre 2025, le Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet, par la résolution CE-14954_25-11-13;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*, il appartient au comité exécutif de fixer les normes et barèmes relatifs à la rémunération et aux conditions de travail du personnel politique de cabinet;

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Jérôme de revoir et d'actualiser les conditions de travail et la structure de rémunération du personnel politique de cabinet;

ATTENDU QUE cette mise à jour vise notamment à simplifier la structure salariale, à préciser les conditions de travail et à renforcer l'encadrement des dépenses liées aux fonctions du personnel politique;

ATTENDU la volonté de la Ville d'assurer une saine gestion des fonds publics, dans le respect de la capacité de payer des contribuables et des bonnes pratiques observées dans d'autres administrations publiques;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme adopte la version révisée du Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet, datée d'octobre 2026, telle que soumise et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle version remplace celle adoptée le 13 novembre 2025 par la résolution CE-14954_25-11-13 et entre en vigueur dès son adoption.

CE- 15331_26-10-22
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

Rémi Barbeau
Signé le 2026-10-22 15:58:53 EDT

Rémi Barbeau, maire

La greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque
Signé le 2026-10-22 15:48:39 EDT

Marie-Josée Larocque, notaire